

Annexe C

ATTESTATION SUR L'HONNEUR relative au bridage du moteur

Je, soussigné(e), M _____ (*M./Mme NOM Prénom du pêcheur*) _____, demeurant à

_____ (*Adresse complète du domicile*) _____

et propriétaire majoritaire du ou des navires de pêche (dans le cas de rôle collectif) de puissance motrice maximale comprise entre 73 kW et 110 kW¹, suivants :

- Navire 1 : _____ (*NOM et Immatriculation du navire 1*) _____

- Navire 2 : _____ (*NOM et Immatriculation du navire 2*) _____

atteste sur l'honneur :

Avoir fourni à mon dossier de demande de licence CMEA 2011, 2012, 2013, 2014, 2014-2015 ou 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2022-2023 le certificat de bridage à 73 kW exigé en application de l'article 5.3 de la délibération n°73/2010, n°66/2011, n°B41/2012, n°B73/2013 ou B51/2014, B49/2015, B41/2016, B71/2017, B54/2018, B37/2019, B50/2021, B41/2022 du CNPMM, délivré par un spécialiste en injection d'un établissement compétent et certifié véritable par une société agréée pour la sécurité des navires ;

Ne pas avoir débridé le ou les moteurs concernés depuis l'établissement de ce certificat.

Fait à _____ (*lieu*) _____, le _____ (*date*) _____

(*Signature*)

(*NOM et Prénom du Pêcheur*)

¹ A l'exception des navires équipés de moteur(s) hors-bord dont la puissance ne peut dépasser 110 kW.